

**COMITÉ DE DISCIPLINE
SUR LA STÉNOGRAPHIE**

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS NOS. 2018-01-30 (1 et 2)

DATE : **13 mai 2021**

Plaignant

ET

**GEORGETTE SAVOIE
-et-
MARC BOLDUC**

Intimés

Décision

- [1] Le Comité s'est réuni le 9 février 2021 afin de décider de la plainte présentée par le plaignant dans les présents dossiers.
- [2] À l'ouverture de l'audience, les parties ont déclaré s'être entendues sur un projet d'admissions dont certains détails restaient à peaufiner.
- [3] Au mois de mars, les parties ont transmis au Comité un document intitulé « Admissions ».

[4] Considérant lesdites admissions convenues par les parties, le Comité décide de ce qui suit :

- **REJETTE** la plainte présentée par le plaignant à l'endroit des intimés;
- **CONDAMNE** le plaignant au paiement des déboursés tel que le prévoit l'article 71 du *Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*.

Magali Fournier

(Signé électroniquement / Electronically signed)

Me Magali Fournier, présidente

Christine Bolduc

(Signé électroniquement / Electronically signed)

Me Christine Bolduc, membre

Karine Laperrière

(Signé électroniquement / Electronically signed)

Mme Karine Laperrière, s.o., membre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

2021-05-13

SERVICE DES GREFFES
BARREAU DU QUÉBEC